


Bordereau de signature

Arrêté réouverture Champ Borne

Signataire	Date	Annotation
Sophie MAILLOT, Service des Sports	11/04/2024	Action : Visa
Teddy FOCK, DGA Epanouissement Humain par délégation de Direction des Sports, Direction des Sports	11/04/2024	Action : Visa
Teddy FOCK, DGA Epanouissement Humain	11/04/2024	Action : Visa
Clement PADRE, Directeur Général des Services	15/04/2024	Action : Visa
Guillaume GOVINDIN- RAMASSAMY, Cabinet du Maire	19/04/2024	Action : Visa
Jean-Paul CONSTANT, Jean- Paul CONSTANT	22/04/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Paul CONSTANT</u> (ELU , COMMUNE DE SAINT ANDRE) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 07 févr. 2024 à 15:11 au 07 févr. 2027 à 15:11.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Arrêtés

Propriétés spécifiques :

- groupe : 1
- cible : Jean-Paul CONSTANT

Arrêté du Maire DG-N° 429 /2024

REOUVERTURE DU STADE DE CHAMP BORNE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que les travaux de réparation sont terminés sur le stade de Champ Borne et qu'il est nécessaire de procéder à la réouverture de l'équipement.

ARRETE

Article 1 : Réouverture de l'équipement sportif au public

Le stade de Champ Borne est réouvert aux usagers c'est-à-dire aux associations et établissements scolaires à compter du lundi 15 avril 2024.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable du stade,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Signé électroniquement par : Jean-Paul
CONSTANT

Date de signature : 22/04/2024

Qualité : Jean-Paul CONSTANT

Fait à Saint-André, le 26 avril 2024